

<u>COMPTE-RENDU</u> DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 37
Pouvoirs : 03
Votants : 40

Date de convocation: 05 mai 2021

Pour rappel: dans le cadre de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire: « le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Le UV de l'article 6 rétablir le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs ».

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie-Pauchet, MM Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

<u>PRESENTS</u>: Mmes Céleste, Charrut (suppléante de M. Roubineau), Conord, Desrozier, Guyot Malinowski, Pailhet (suppléante de Mme Lachaize), Pauillac, Penisson, Pillon, Ratié, Toulouse, Vincenzi

MM. Baeza, Chalard, Delage, Dufour, Fréchou, Fritsch, Garcia, Margouillé, Pailhet, Sautreau, Teyssandier, Ulmann

EXCUSES: Mme Grossias (pouvoir donné à M.Robert), Lachaize (suppléée par Mme Pailhet), Vérité (pouvoir donné à Mme Pillon) MM Beltrami (pouvoir donné à M. Chalard), Festal, Roubineau (suppléé par Mme Charrut)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Engagement financier de la Communauté de Communes du Pays pour le centre de secours du Pays Foyen (21-43) :

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par Monsieur Gleyze, Président du Conseil d'Administration du SDIS 33, en date du 26 avril 2021.

Monsieur le Président indique que la participation forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Foyen sur ce nouveau projet de centre de secours en Pays Foyen s'élève à 450 000€.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de travail sera organisée avec les communes membre participant au financement de l'opération (communes de 1^{er} appel) afin de valider le projet et la mise en œuvre opérationnelle.

Le nouveau centre de secours ne sera validé qu'à l'issue du retour des délibérations de chaque commune appelé à financer ce dit projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➤ Approuvent le versement d'une participation forfaitaire de 450 000€ de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour le nouveau centre de secours du Pays Foyen
- > Habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier

II Objet : Présentation du rapport annuel d'activité du service GEMAPI -Année 2020 - (21-44) :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

 $\tt Vu$ la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par l'agent Technicien(ne) Milieux Aquatiques du Service GEMAPI;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières pour les missions de la compétence GEMAPI; que ce rapport doit contenir: un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2020 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valident le rapport annuel 2020 ci-joint ;
- Notifient la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- Habilitent Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

III Objet : Délégation des décisions relatives aux conventions de servitude donnée au Président (21-45) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre, notamment, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et

d'assainissement collectif, des canalisations sont implantées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Afin de permettre la pose et l'entretien de ces canalisations, il est alors indispensable qu'une convention de servitude soit établie entre la Communauté de Communes et les propriétaires privés.

Du fait de la multiplication de ce type de conventions qui relèvent d'un domaine de gestion courante, et afin ne pas surcharger l'ordre du jour du Conseil Communautaire, il est proposé de déléguer au Président les décisions relatives à l'établissement de conventions de servitudes, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités.

Il est précisé que cette délégation concerne l'ensemble des conventions de servitude, qu'elles soient passées par le biais d'un acte notarié ou en la forme administrative.

Cette délégation viendra en complément des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président et ayant fait l'objet d'une délibération (n°20~87) en date du 30 juillet 2020.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuvent que soit déléguées au Président l'ensemble des décisions relatives aux conventions de servitude.

IV Objet : Décision modificative N1 Gestion Eau (21-46) :

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget gestion eau

Après présentation en Bureau et après en délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget gestion eau présentée ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN		
Code INSEE	GESTION EAU	DM n°1	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative nº 1

Dásignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	STATE OF STATE		Section of the second	141 A 1514 A 1
D-6228 : Divers	0,00 €	585 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 ; Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00€	585 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- 0,00€	585 000,00 €	\$ 0,00 €	585 000,00 €
Total(C éneral)		585,000,000		585,000,00€

V Objet: Décision modificative N1 Gestion Assainissement Collectif (21-47):

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget gestion assainissement collectif :

Après présentation en Bureau et après en délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

> Approuve la décision modificative n°1 du budget gestion assainissement collectif présentée ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2	2021
Code INSEE	GESTION ASSAINISSEMENT		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative nº 1

	Dépenses (1)		Recette	s (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT	Contract of the				
D-6228 : Divers	0,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-70611: Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 000,00 €	
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00€	725 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	725 000,00 €	0,00€	₹ ₹ 725 000,00 €	
ालवादिकावता		725/000000G		7/25/000/00/	

VI Objet : Décision modificative \mathcal{N}_1 du budget Communauté de Communes (21-48) :

Monsieur Sahraoui, Vice-Président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Communauté de Communes :

Après présentation en Bureau et après en délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

> Approuve la décision modificative n°1 du budget Communauté de Communes présentée ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN		
Code INSEE	Communauté de Communes	DM n°1	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative nº 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT AND A SECOND	Act of the second	A CONTRACTOR SECTION	A Paragraph of	The Property of Mary Service
D-21318-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-31 Mézières-412-2 : Site de Mézières	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-55 CLSH Pineuil-421 : CLSH Pineuilh	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-56 MPE-64-1 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-59 Crèche-64-2 : Crèche Les P'tits Loups	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-21318-64 Salle Pelleg-411 : Salle des Sports de Pellegrue	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-65 Restos Coeur-025 : Restos du Coeur	0,00€	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-71 Mourennes-412-1 : Stade de Mourennes	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-81 Lous Pitchou-64 : Lous Pitchouns	0,00 €	8 000,000 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT:	55 000,00 €	55 000,00 €	€ 40,00 €	₩ 7, 63, 000,000€
Totalkearerel		0,000,6		0(0)(3

VII Objet : APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2021 (21-49) :

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Les axes et orientations avaient été précisés lors du COPIL du 12 mars 2021, avec notamment un souhait partagé par l'Etat et les élus d'inscrire l'axe emploi et insertion en axe prioritaire dès cette année.

L'année 2021 est une année de « transition », au cours de laquelle les efforts devront se porter sur l'élaboration de projets structurants pour le territoire.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

M. Sahraoui, vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des actions retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité.

M. Sahraoui propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Après présentation en bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- Approuve les actions retenues présentées dans le tableau ci-joint,
- Habilite Monsieur Le Président à engager les démarches afférentes,
- Précise que les crédits sont engagés dans le budget.

VIII Objet: Mise à jour du tableau des effectifs (21-50):

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1er juin 2021		
1 poste d'Adjoint Administratif, quotité	1 poste d'Adjoint Administratif Principal		
35/35ème	2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}		
1 poste d'Adjoint Technique, quotité	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème		
20/35 ^{ème}	classe; quotité 20/35ème		
1 poste d'Animateur Principal 2ème classe,	1 poste d'Animateur Principal 1ère classe,		
quotité 35/35ème	quotité 35/35ème		
1 poste d'Animateur, quotité 35/35ème	1 poste d'Animateur Principal 2ème classe,		
	quotité 35/35ème		
1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal		
30/35ème	2ème classe, quotité 30/35ème		
1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal		
35/35ème	2ème classe, quotité 35/35ème		
2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants,	2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de		
quotité 35/35ème	Classe Exceptionnelle, quotité 35/35ème		
1 poste d'Agent Social, quotité 27/35ème	1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe,		
	quotité 27/35ème		
1 poste d'Agent Social, quotité 30/35ème	1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe,		
	quotité 30/35ème		
1 poste d'Agent Social, quotité 35/35ème	1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe,		
	quotité 35/35ème		

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- ✓ Approuve l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1er juin 2021,
- ✓ Valide le tableau des effectifs joint à la présente.

IX Objet: Création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) (en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984) (21-51):

Monsieur le Président rappelle que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Sainte Foy la Grande a été signée avec la Sous-Préfecture le 15 avril 2021.

Cette convention vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention ORT.

Le Conseil de Communauté;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de chef de projet PVD pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

Approuve la création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent chef de projet PVD, contractuel de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet cité ci-dessus notamment pour participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation, mettre en œuvre la programme d'actions opérationnel, organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin:

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et de connaissances des logiques d'organisation et du fonctionnement des collectivités locales, de l'Etat, des autres institutions et de connaissances des enjeux et des dispositifs liés à la politique de la ville.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

X Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé (21-52) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé. En effet, un agent a souhaité rompre son contrat aidé au mois d'avril 2021.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1er juin 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de neuf mois renouvelable,
- Habilite le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

XI Objet : Signature du Contrat de Ville d'Equilibre (CVE) Sainte-Foy-la-Grande (21-53) :

Monsieur le Président présente le projet du Contrat de Ville d'Equilibre (CVE) Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président indique que le-dit projet fait référence à la dynamique engagée par notre Communauté de Communes sur notre territoire dans le cadre de Petite Ville de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) territorialisée.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour procéder à la signature de ce dernier.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- > Habilite Monsieur le Président à signer le présent Contrat de Ville d'Equilibre
- > Indique que toutes les actions, une fois validées, feront l'objet d'une décision en Conseil de Communauté

XII Objet: Versement des subventions OPAH aux personnes privées (21-54):

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur MACHO Oscar et Madame GUTIEREZ Carmen domiciliés à PELLEGRUE (33 790) « 14 Rue du Vallon », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 21 064,58 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Monsieur et Madame MOREAU Vincent domiciliés à PINEUILH (33 220) « 23 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 27 335 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Monsieur et Madame SAINT JEAN Hervé et Aline domiciliés à PELLEGRUE (33 790) «
 1 Poitevin », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 12 738,07 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Madame TRIMOULET LABRUE Geneviève domiciliée à St PHLIPPE DU SEIGNAL (33220) « 909 Route d'Eymet », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 427,39 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Monsieur et Madame BACKMANN Régis et Nadine domiciliés à PINEUILH (33220) «
 30 Bis Rue Théodore Toulouse », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 16 241,90 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500 €
- Monsieur BORTOLINI Jean Charles domicilié à CAPLONG (33220) « 1Coiraud », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 31 719,28 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Madame SEMPEY Jeanine domiciliée à LA ROQUILLE (33220) «6 Les Galineaux Ouest », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 9 456,94 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le montant des participations financières citées ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces versements.

Fait et affiché au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen, Le 17 mai 2021

> Pierre ROBERT Président

